

Devis N°
DE06853

Cabinet MOISON

Immeuble "Le Sully"

131/135, bd Carnot

78110 LE VESINET

Contrat : 784(5)

Résidence : LA LISIERE DU GOLF

54/60, rue Col Rochebrune

92380 GARCHES

Référence
TVX-06853

Représentant
B.BEGHIN

REFERENCE	DESIGNATION	QTE	P.U. HT	MONTANT H	TVA
BL BCA DE...	<p>INSTALLATION D'UNE BARRIERE LEVANTE Entrée rue du Colonel de Rochebrune</p> <p>Barrière levante super renforcée BCA type DETROIT</p> <p>Descriptif Fourniture d'une barrière levante BCA type DETROIT. Longueur de la lisse : 5 ml. Carrosserie du fût en tôle acier soudée de 1,5 m/m d'épaisseur. Porte d'accès au mécanisme, fermant à clé, par serrure de sécurité. Capot supérieur en tôle. L'ensemble traité anti-corrosion. Moteur 230 volts monophasé. Relevage automatique de la lisse en cas de rupture de courant. Mécanisme entraîné par un motoréducteur frein. Poids : 100 Kg environ. Utilisation intensive: 10000 cycles/jour. Lisse incassable en tube aluminium renforcé de 175x100. Verrouillage interne de la lisse. Variateur de fréquence permettant la gestion des ralents en fin d'ouverture et de fermeture. Fonctionnement rapide (3 à 8 secondes) et silencieux. Mise en place de l'ensemble sur socle béton. Cellule de sécurité empêchant la fermeture de la barrière tant qu'un véhicule se trouve devant (cellule infrarouge petit modèle). Lyre de repos LY-EMV anti vandalisme avec verrouillage électromagnétique..</p>	1,00	8 125,00	8 125,00	1
F099	Pose d'un arceau coudé Inox pour sécurisation du fût de la barrière	1,00	280,00	280,00	1
BOUCLE M...	Réalisation d'une boucle magnétique avec ampli 220 type INH160U noyée dans le sol et raccordée.	1,00	590,00	590,00	1
BIO BX2K	<p>Fourniture d'un récepteur BIO BX2K. Reprise des émetteurs existants.</p> <p>NOTA: Ce type d'émetteurs n'étant plus autorisés (Fréquence 30.875 interdite, cf decret ci-joint) le SAV sur ces produits ne sera plus assuré.</p> <p>Je vous propose donc l'installation d'un récepteur programmable Flo X2r pour la barrière ainsi que le remplacement des 5 récepteurs pour les portes de parking. Coût total pose comprise 854.55 € TTC.</p> <p>A titre commercial, le prix unitaire des télécommandes Nice Flo X2 R est ramené à 31.65 € TTC</p>	1,00	75,00	75,00	1

REFERENCE	DESIGNATION	QTE	P.U. HT	MONTANT H'	TVA
FLO X2R	Récepteur FLO X2R deux canaux programmable avec codes tournants (anti-scanner)	6,00	88,33	529,98	1
MD 1/2 J (x1)	Main d'oeuvre : *Remplacement des récepteurs portes de parking et pose du récepteur barrière.	1,00	280,00	280,00	1
ABF	Fourniture d'une antenne ABF 433.	1,00	25,00	25,00	1
COMPT EN...	Compteur divisionnaire d'energie monophasé de 32 à 65 Amp. Conforme à la directive 2004/22/EG des instruments de mesures de l' EU.	1,00	490,00	490,00	1
MD 1 J (x2)	Main d'oeuvre : Réalisation de la ligne électrique du parking jusqu'à la barrière. Pose de la barrière et de la lyre. Raccordements, réglages et essais. Réalisation de 2 plots béton.	1,50	980,00	1 470,00	1
LE CONTRÔLE D'ACCES					
HAUS VGK...	Clavier à code INTRATONE HAUSSMANN saillie argent avec VIGIK intégré:	1,00	275,00	275,00	1
Clé VIGIK	Coût des clés de proximité avec l'installation : 11,00€/TTC (TVA 5,5%). Coût des clés de proximité après installation : 12,00€/TTC (TVA 19,6%).				0
MD 1/2 J (x1)	Main d'oeuvre : * Pose du clavier codé. * Raccordement, programmation, réglage et essai. DELAI : DE 4 à 6 semaines.	1,00	280,00	280,00	1

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
1	12 419,98	5,50	683,10

Signature

Total HT	12 419,98
Net HT	12 419,98
Total TVA	683,10
Total TTC	13 103,08
NET A PAYER	13 103,08

Bon pour accord :

Le :

Si votre devis comporte une TVA à 5,5 %, merci de nous retourner l'attestation ci-jointe.

Garantie : 2 ans, pièces, main d'oeuvre, et déplacement.

Conditions : Devis valable 3 mois, révisable par la suite.

Règlement : 30 % du montant à la commande, le solde à la fin des travaux.

RESERVE DE PROPRIETE -

Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur.

Notre droit de revendication porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi du 12 mai 1980).

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute intervention de notre entreprise implique l'adhésion entière du Client aux conditions Générales, sous réserve de toutes dispositions contraires contradictoirement acceptées.

COMMANDE

Toute commande doit être passée par écrit, en nous renvoyant signé et accepté le deuxième exemplaire de notre devis servant de bon de commande, accompagné d'un versement, à titre de provision, de 30 % du montant des travaux et fournitures, T.V.A. incluse.

Toute autre modification, demandée par le client par rapport au devis acceptés, entraînera une facturation supplémentaire. Les modifications devront être notifiées et acceptées par les parties, par lettre.

DELAI

Les délais indiqués sur nos devis ne peuvent être qu'approximatifs. La décision de débiter les travaux reste sous la responsabilité de l'entrepreneur.

Les délais indiqués sur nos devis ne sont fixés qu'à titre indicatif, ils ne peuvent être de rigueur, ni motiver un laisser pour compte ou rabais, ni, à plus forte raison, des indemnités.

RESPONSABILITE

En cas de dommages causés à un tiers ou aux ouvrages, la Société DOMATEC s'engage à être couverte par une assurance responsabilité civile. Toutefois, la société ne peut être tenue pour responsable des conséquences d'une défaillance des appareillages constitutifs des systèmes installés.

GARANTIE

La garantie est annulée en cas de vol, d'incendie, d'inondations, de vandalismes, de détérioration par accident non imputable à notre matériel, de manipulation par tiers à notre société, et aussi par non respect des conditions de règlement.

RECEPTION DES TRAVAUX

En fin de travaux, il est procédé à la réception des travaux, sur notre demande au Client. Les travaux sont réputés acceptés contradictoirement par le Client, à défaut de rendez-vous organisé dans les quinze jours de cette demande.

RESERVE DE PROPRIETE

L'entrepreneur se réserve la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Cf. Loi 80-395 du 12 mai 1980).

PAIEMENT

Tous les paiements sont à effectuer au siège social de l'entreprise, suivant les conditions portées au devis.

Paiement à 60 jours de la date de réception, par chèque ou virement à notre ordre.

Pénalités de retard au taux de 10 % annuels (Code du Commerce L 447).

En aucun cas, le paiement des matériels ne peut être lié aux versements de crédits ou subventions demandés par le client. Il en est de même pour les travaux remboursés par son assurance. Le client doit faire son affaire personnelle de ce remboursement, qui n'est pas opposable à l'entrepreneur.

En cas de recouvrement contentieux, une pénalité égale à 15 % des sommes dues sera appliquée.

La vérification éventuelle de la facture ou du mémoire n'est pas suspensive de paiement.

Le tribunal de commerce de Versailles est seul compétent en cas de contestation.